

DIVISION DE LYON

Lyon, le 11 décembre 2007

N/Réf. : Dép- Lyon-N° 1560-2007

**Monsieur le Directeur  
EDF - CNPE du TRICASTIN**BP 40009 – SAINT PAUL TROIS CHATEAUX  
26 131 PIERRELATTE Cedex

**Objet** : Inspection du *CNPE du Tricastin*  
Identifiant de l'inspection : *INS-2007-EDFTRI-0007*  
Thème : *Systèmes électriques – générateurs de secours*

**Réf.** : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963  
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement du Tricastin le 06 novembre 2007 sur le thème des systèmes électriques et plus précisément des générateurs de secours.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné les modalités d'exploitation, le respect de contrôles prévus aux Programmes de Base de Maintenance Préventive (PBMP), la réalisation d'essais périodiques prévus au titre du chapitre IX des Règles Générales d'Exploitation (RGE) ainsi que la réalisation d'actions correctives engagées suite à la survenue d'Evénements Significatifs pour la Sécurité (ESS) concernant les générateurs de secours (systèmes LHP/LHQ, groupe d'ultime secours LHT et systèmes de production 380V LLS).

Cette inspection a notamment mis en évidence un risque de propagation d'incendie entre les systèmes d'alimentation électrique de secours LHP et LHQ, au niveau des aérothermes de ces systèmes.. Au travers des documents examinés par les inspecteurs, la qualité de réalisation des essais par l'exploitant est apparue satisfaisante, alors que la réalisation du programme de maintenance préventive a révélé quelques écarts, notamment au niveau du suivi des critères liés à la qualité du fuel et de l'huile des moteurs des groupes diesel LHP/Q.

L'inspection a fait l'objet de trois constats notables indiqués dans les points ci-dessous.

## A. Demandes d'actions correctives

Lors de l'inspection, les inspecteurs ont constaté un risque de propagation d'incendie entre les diesels LHP (voie A) et LHQ (voie B) d'une même tranche par l'intermédiaire de leurs aérothermes respectifs. Ce risque qui représente un risque de mode commun entre les deux voies a fait l'objet d'un constat notable.

- 1. Je vous demande d'engager les études permettant de limiter ce risque de mode commun et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures adaptées permettant d'éviter la propagation d'un incendie entre les systèmes LHP et LHQ via leurs aérothermes.**

Lors de la visite des installations les inspecteurs se sont vus indiqués que le dépotage d'un camion de fuel vers les diesels LHP ou LHQ s'effectuait sur une aire qui ne disposait pas de cuvette de rétention. Cet écart vis-à-vis de l'arrêté du 31/12/1999 que vous vous étiez engagé à corriger dans votre réponse du 01 octobre 2004 suite à la demande de complément de la lettre de suite de l'inspection INS-2004-EDFTRI-0007 du 22 juillet 2004 a fait l'objet d'un constat notable.

- 2. Je vous demande de mettre en place les dispositions permettant d'assurer un dépotage conforme aux dispositions de l'arrêté du 31/12/1999.**

Les analyses annuelles des fluides (fuel et huiles) prévues par le programme de base de maintenance préventive (PBMP LHP et LHQ, §6.11 et 6.12) ne font pas l'objet d'une surveillance de second niveau de votre part. Une demande similaire vous avait déjà été formulée dans la lettre de suite de l'inspection INS-2004-EDFTRI-0007 du 22 juillet 2004.

L'examen par les inspecteurs des analyses du carburant de la bache 1LHQ003BA a révélé une teneur en sédiment de 33 mg/kg relevée lors d'un prélèvement du 29/03/2006. Bien que la valeur maximale limite définie dans le PBMP soit de 24 mg/kg, aucune action corrective n'a été engagée avant le 11/06/2007.

Ces deux écarts ont fait l'objet d'un constat notable.

- 3. Je vous demande de vous assurer que les analyses effectuées par votre prestataire sont conformes aux exigences des PBMP, et de me présenter vos actions permettant de garantir la bonne réalisation d'un contrôle de 2<sup>ème</sup> niveau par vos services. Ce contrôle devra permettre un traitement adéquat de tout écart révélé et d'en assurer une traçabilité.**

L'étude de la gamme GEL10571 concernant l'armoire 9LLS002AR ne fait pas apparaître de mesure de la résistance du banc de charge LLS002RS comme spécifié en §5.2.7 des PBMP LLS.

- 4. Je vous demande de réaliser au plus tôt les mesures de résistance concernées sur l'ensemble des réacteurs du site et de vous assurer que ces mesures sont bien conformes aux critères du PBMP. Je vous demande également de vous assurer que vos gammes de maintenance liées à ce matériels prennent bien en compte l'ensemble des contrôles figurant dans les PBMP..**

Lors de la visite de terrain consacrée à l'examen du système 4LLS, il a été constaté un mauvais positionnement d'une gaine thermocouple rétractable sur 4LLS004R M001.

- 5. Je vous demande de corriger cet écart dans les plus brefs délais et d'apporter une attention particulière au positionnement des gaines thermocouples rétractables lors des prochaines rondes de contrôle.**

## **B. Compléments d'information**

Lors de la visite des locaux d'accès aux bâches 4LHP003BA et 4LHQ003BA, les inspecteurs ont constaté que le bidon en matière plastique A3F contenant de l'émulseur utilisé en cas d'incendie des bâches 4LHP/Q003BA était situé juste au dessus des dites bâches et avait une consigne minimale de contenance de 50L.

- 6. Je vous demande de m'indiquer comment a été pris en compte le risque de propagation d'un incendie au niveau de 4LHP/Q003BA vers le bidon A3F et de justifier de sa localisation ainsi que de sa tenue à la chaleur. En complément, vous justifierez que le volume et le pourcentage de l'émulseur contenu dans le bidon A3F est suffisant.**

Lors de l'inspection du système LLS de la tranche 4, il a été constaté que ce système était situé dans un local dont les équipements et l'environnement pouvaient être impactés par un séisme.

- 7. Je vous demande de me fournir la démarche séisme-événement appliquée sur le système 4LLS et justifiant de sa conformité vis-à-vis du risque séisme.**

Lors de l'inspection des diesels 4LHP/LHQ, il a été constaté que les pompes électriques de remplissage d'huile LHP/Q101PO avaient leurs cellules débouchées sans condamnation.

- 8. Je vous demande de m'indiquer si cette situation est conforme à vos pratiques habituelles et, dans la négative, les mesures que vous envisagez de prendre pour éviter le renouvellement d'un tel écart.**

Lors de l'inspection, il est apparu que la bâche d'alimentation en fuel du système LHT était enterrée.

- 9. Je vous demande de m'indiquer quels mesures et contrôles sont effectués afin de prévenir les risques de dégradation de la bâche et, en conséquence, la pollution du sol environnant.**

Lors de l'analyse du suivi du nombre de démarrages et du temps de fonctionnement des diesels, il est apparu que certains suivis étaient manquants, et que des écarts importants existaient d'une année à l'autre.

- 10. Je vous demande de me fournir le suivi du nombre de démarrage et du temps de fonctionnement pour 2005 et 2006 sur 3LHP et 3LHQ. En complément, vous m'indiquerez les raisons des écarts constatés d'une année sur l'autre sur les nombres de démarrages et les temps de fonctionnement.**

Lors du contrôle des analyses des fluides (fuel et huile), il a été constaté une différence entre les normes indiquées dans le PBMP et celles utilisées par le laboratoire prestataire.

- 11. Je vous demande de me fournir les document permettant de justifier du respect des dispositions normatives indiquées dans les PBMP par votre prestataire.**

Lors de la présentation de l'ESS 2-011-05, il a été constaté que l'action consistant à l'élaboration d'un dossier pédagogique à l'attention des équipes d'intervention n'avait pas encore été réalisée. Or la date d'échéance précisée dans le rapport d'évènement correspondant indique comme date d'échéance le 30 juin 2006.

- 12. Je vous demande de me présenter les dispositions permettant de garantir le respect des échéances que vous vous fixez dans les rapports d'évènements significatifs et de m'informer de la bonne réalisation de ce dossier pédagogie.**

Lors de la visite des locaux des systèmes LHP et LHQ, il a été constaté que des portes d'accès au refoulement des ventilateurs d'extraction n'étaient pas condamnées en position fermée.

**13. Je vous demande de m'indiquer l'état dans lequel aurait dû se trouver ces portes et l'éventuel risque lié à leur non condamnation en position fermée.**

### **C. Observations**

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'adjoint au chef de division,

Signé : Patrick HEMAR